

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES et Michel PÉDOUSSAUT.

Excusés/absents : Christophe GUIRY, William LAVIGNE (pouvoir à Michel PÉDOUSSAUT) et Yves PEYRÉ (pouvoir à Laurence MOUSQUES) et Caroline RAUZET.

Secrétaire de séance : Mme Laurence MOUSQUES

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

En effet, il y a lieu de se prononcer rapidement sur la demande d'un administré pour l'extension du réseau d'électrification.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'intégration de ce point à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Questions diverses

1. Délibération n° 1-16-03-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Délibération n° 2-16-03-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Jean-Jacques LASCABES, Maire, après s'être fait présenté et examiné les différents documents financiers de l'exercice considéré.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications, celui-ci quitte la salle.

M. Michel PÉDOUSSAUT prend la présidence. Le Conseil Municipal considérant que Jean-Jacques LASCABES a normalement administré les finances de l'exercice 2022, en reconnaît la sincérité et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs suivants :

INVESTISSEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 395 072,26	<u>Recettes</u>	Prévus : 395 072,26
		Réalisé : 48 229,82		Réalisé : 6 126,84
FONCTIONNEMENT :	<u>Dépenses</u>	Prévus : 241 167,02	<u>Recettes</u>	Prévus : 241 167,02
		Réalisé : 137 098,92		Réalisé : 151 694,14

Résultat de clôture de l'exercice 2022

INVESTISSEMENT
Déficit : 42 102,98

FONCTIONNEMENT
Excédent : 14 595,22

3. Délibération n° 3-20-01-2023 : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu et voté le Compte Administratif de l'exercice 2022, ce jour seize mars de l'an deux mille vingt-trois, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	14 595,22
- Un excédent reporté de :	107 764,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	122 359,41
- Un déficit d'investissement de :	42 102,98
- Un excédent reporté de :	9 017,98
- Un déficit de reste à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	33 085,00

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	122 359,41
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	33 085,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	89 274,41

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 33 085,00

4. Délibération n° 4-16-03-2023 : offre de concours de Mme BÉROUS Laëtitia pour l'extension du réseau électrique

Le Maire expose la demande présentée par Mme BÉROUS Laëtitia, propriétaire du terrain situé 7 chemin de Mallardenx, afin qu'il soit procédé à l'extension du réseau électrique en vue de desservir la construction qui y est implantée.

Il expose que Mme BÉROUS Laëtitia souhaite offrir son concours à ce projet et que, par courrier en date du 16 mars 2023, il s'engage à offrir à la Commune une participation de 3 487,97 €. Montant prévisionnel qui pourra être révisé selon le coût final des travaux.

Le Maire invite Madame Laëtitia BÉROUS à quitter la salle et demande au Conseil Municipal s'il accepte cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 3 487,97 € (montant prévisionnel qui pourra être révisé selon le coût final des travaux) souscrite par Mme BÉROUS Laëtitia en vue de l'extension du réseau électrique au bénéfice du terrain situé 7 chemin de Mallardenx.

5. Délibération n° 5-16-03-2023 : Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2022" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EX165

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **alimentation propriété BEROU-AUTAA.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	15 502,10 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 550,21 €
- Frais de gestion du TE64	645,92 €
TOTAL	17 698,23 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	11 368,21 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	2 842,05 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 842,05 €
- Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	645,92 €
TOTAL	17 698,23 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

6. Questions diverses

- Divers travaux

1) Eglise : M. le Maire informe ses collègues que l'escalier et la tribune sont attaqués par les termites. Deux devis ont été demandés pour le traitement de celles-ci. C'est la société TERCAP qui est choisie.

En ce qui concerne la réfection de l'escalier et de la tribune, le devis présenté s'élève à 6 258 €.

Pour les travaux de renforcement des fondations afin de stopper le basculement de la sacristie, nous sommes dans l'attente du devis de la société Temsol.

Les travaux ne seront exécutés que lorsque les subventions auront été demandées.

2) Terrain de pétanque : l'association CIEL nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 310 €. Il concerne le 1^{er} passage de l'outil utilisé pour arracher l'herbe. Selon le résultat final, un second devis sera présenté pour d'autres passages à l'année.

3) La société DDTP est intervenue afin de réparer la fuite d'eau sur le réseau de la salle Gérard LALANNE. Il a également procédé au scellement des regards du réseau pluvial de la salle et de la mairie afin de les sécuriser.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 5.

Signature du Maire : 	Signature de la secrétaire de séance : 
---	--